

**Extraits du registre des délibérations – D_2020_001
Conseil communautaire du 28 janvier 2020 à 18h30**

L'an deux mil vingt, le vingt-huit janvier, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Montholon, salle du conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Mahfoud AOMAR.

Nombre de communes : 13

Date de la convocation : 22 janvier 2020

En exercice : 29 membres

Date d'affichage : 22 janvier 2020

Présents (23) : Mahfoud AOMAR, Karine BONAME, Bruno CANCELA, Roger CHARPY, Gérard CHAT, Claudine CIEZKI, Marie-Louise COURTOIS, Nathalie DIAS GONCALVES, Patrick DUMEZ, Irène EULRIET, Andrée GOLLOT, Yann HOUZÉ, Jean-Claude LESCOT, Christian MARTIN, Benoît MAURY, Évelyne MAURY, Bernard MOREAU, Jean-Pierre MUROT, Hugues SAULET, Jean-Pierre TISSIER, Alain THIERY, Jean-Marie VALNET, Joëlle VOISIN.

Pouvoirs (3) : Jean CONSEIL pouvoir à Benoît MAURY, Marie-Laurence NIEL pouvoir à Mahfoud AOMAR, Sophie PICON pouvoir à Eveline MAURY.

Absents (3) : Philippe GEORGES, David SEVIN, Micheline VEILLARD.

Ayant délibéré : 26

Secrétaire de séance : Christian MARTIN

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE POILLY-SUR-THOLON

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-33;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu la délibération D_2016_47 du conseil communautaire en date du 12 juillet 2016, prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération D_2019_001 du conseil communautaire en date du 24 janvier 2019, arrêtant le projet du PLUi et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté n°A_2019_12 du Président de la Communauté de communes de l'Allantais en date du 23 mai 2019 portant prescription de l'enquête publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et sur l'abrogation préalable de la Carte Communale de la commune de Poilly-sur-Tholon ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été émise au sujet de l'abrogation de la Carte Communale de la commune de Poilly-sur-Tholon ;

Considérant le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique ayant émis un avis favorable à l'abrogation de la Carte communale de la commune de Poilly-sur-Tholon ;

Vu les conférences des maires en date du 11 septembre 2019 et 28 janvier 2020 ;

Vu l'exposé du Président indiquant qu'en amont de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, il convient de procéder à l'abrogation de la Carte Communale de la commune de Poilly-sur-Tholon en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des présents :

- **ABROGE** la carte communale de la commune de Poilly-sur-Tholon ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

La présente délibération sera transmise au Préfet pour abrogation, qui interviendra par un arrêté préfectoral.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes de l'Aillantais, et en mairie de Poilly-sur-Tholon, ainsi que d'une mention insérée dans un journal diffusé dans le département.

Le président de la C.C.A, Mahfoud AOMAR

Acte rendu exécutoire
Et publication ou notification du



REÇU EN PREFECTURE
le 04/02/2020
Application agréée E.legalite.com

99_DE-089-248900524-20200128-D_2020_001-